RCS : MARSEILLE
Code greffe : 1303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1994 B 00503
Numéro SIREN : 394 232 300
Nom ou dénomination : ACCESSITE

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2022 sous le numéro de dépôt 13265

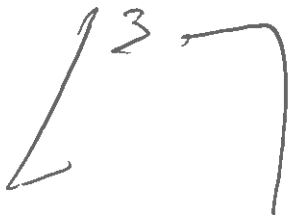
ACCESSITE

35 QUAI DU LAZARET

13006 MARSEILLE-06

COMPTES ANNUELS AU : 31 décembre 2021

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL



3 A CONSEIL

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
Inscrite au Tableau de l'ordre des Experts-Comptables et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Paris

34, rue de Liège - 75008 PARIS Tél. : 01 42 12 84 54 - Fax 01 42 12 84 50 - E-mail : info@3a-conseil.fr
S.A. au capital de 56 000 Euros - R.C. Paris B 383 335 007

SOMMAIRE

ACCESSITE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

COMPTES ANNUELS	**4**
Bilan - Actif	**5**
Bilan - Passif	**6**
Compte de résultat synthétique	**7**
Annexe	**9**
TABLEAUX FISCAUX	**30**
DIVERS	**56**
Soldes Intermédiaires de Gest.	**57**

ATTESTATION

ACCESSITE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

ACCESSITE

Pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	**39 967 829 €**
Chiffre d'affaires	**13 046 825 €**
Résultat net comptable	**1 235 777 €**

Fait à ,

COMPTES ANNUELS

BILAN - ACTIF

En Euro

ACTIF

	Valeurs au 31/12/21					
	Val. Brutes	Amort. & dépr	Val. Nettes	% de l'actif	Valeurs au 31/12/20	% de l'actif
Capital souscrit non appelé						
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles				3		3
Frais d'établissement						
Frais de développement	68 945	1 967	66 978			
Concessions, brevets et droits similaires	471 601	358 418	113 183		66 696	
Fonds commercial (1)	958 340		958 340		958 340	
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles				1		1
Terrains						
Constructions	9 524	5 100	4 424		6 329	
Installations tech., matériel & outillages	1 540	1 540				
Autres immobilisations corporelles	626 954	388 238	238 716		281 264	
Immobilisations corporelles en cours	15 321		15 321			
Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)						
Participations					33 602	
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	98 562		98 562		98 646	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	**2 250 788**	**755 264**	**1 495 524**	**4**	**1 444 878**	**4**
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Matières premières et autres appro						
En-cours de production (biens et services)						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes					9 804	
Créances				7		7
Créances Clients et Cptes rattachés (3)	2 835 775	115 716	2 720 059		2 180 322	
Autres créances (3)	89 192		89 192		194 501	
Capital souscrit - appelé non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Actions propres						
Autres titres						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	35 560 691		35 560 691	89	28 540 519	88
Charges constatées d'avance (3)	102 364		102 364		24 315	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**38 588 021**	**115 716**	**38 472 305**	**96**	**30 949 461**	**96**
Charges à répartir sur plusieurs exercices						
Primes de remboursement des emprunts						
Ecarts de conversion actif						
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	**40 838 809**	**870 980**	**39 967 829**	**100**	**32 394 339**	**100**

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

En Euro

PASSIF

	Valeurs au 31/12/21	% du passif	Valeurs au 31/12/20	% du passif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 0)	80 000		80 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport	930 215	2	930 215	3
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves		10		10
Réserve légale	8 000		8 000	
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	4 117 337		3 280 142	
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 235 777	3	837 195	3
SITUATION NETTE	6 371 330	16	5 135 552	16
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**6 371 330**	**16**	**5 135 552**	**16**
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)				
Emprunts et dettes financières diverses (3)				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	752 817	2	566 487	2
Dettes fiscales et sociales	2 946 230	7	2 133 725	7
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes	29 897 452	75	24 558 574	76
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	**33 596 499**	**84**	**27 258 786**	**84**
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	**39 967 829**	**100**	**32 394 339**	**100**
(1) Dont à plus d'un an				
(1) Dont à moins d'un an	*33 596 499*		*27 258 786*	

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(3) Dont emprunts participatifs

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

ACCESSITE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

	Du 01/01/21 Au 31/12/21	% CA	Du 01/01/20 Au 31/12/20	% CA	Variation en valeur	Variation en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)	13 046 825	100	11 382 944	100	1 663 881	15
Montant net du chiffre d'affaires	**13 046 825**	**100**	**11 382 944**	**100**	**1 663 881**	**15**
Production stockée						
Production immobilisée	84 266	1			84 266	
Subventions d'exploitation	49 378		1 000		48 378	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	111 456	1	180 988	2	-69 533	-38
Autres produits	41		658		-617	-94
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	**13 291 966**	**102**	**11 565 590**	**102**	**1 726 376**	**15**
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements	43 240		18 191		25 049	138
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	2 586 815	20	2 531 612	22	55 203	2
Impôts, taxes et versements assimilés	272 279	2	303 936	3	-31 657	-10
Salaires et traitements	5 598 440	43	4 917 737	43	680 703	14
Charges sociales	2 403 970	18	2 115 812	19	288 158	14
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	161 873	1	132 497	1	29 376	22
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.	115 716	1	111 814	1	3 902	3
Dotations aux provisions						
Autres charges	85 063	1	98 177	1	-13 114	-13
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**11 267 395**	**86**	**10 229 776**	**90**	**1 037 619**	**10**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**2 024 571**	**16**	**1 335 814**	**12**	**688 757**	**52**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

ACCESSITE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

	Du 01/01/21 Au 31/12/21	% CA	Du 01/01/20 Au 31/12/20	% CA	Variation en valeur	Variation en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS						
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES						
RÉSULTAT FINANCIER						
RÉSULTAT COURANT avant impôts	**2 024 571**	**16**	**1 335 814**	**12**	**688 757**	**52**
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	10 105		33 683		-23 578	-70
Sur opérations en capital						
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	**10 105**		**33 683**		**-23 578**	**-70**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-10 105**		**-33 683**		**23 578**	**70**
Participation des salariés aux résultats	285 525	2	156 604	1	128 921	82
Impôt sur les bénéfices	493 163	4	308 332	3	184 831	60
TOTAL DES PRODUITS	**13 291 966**	**102**	**11 565 590**	**102**	**1 726 376**	**15**
TOTAL DES CHARGES	**12 056 189**	**92**	**10 728 395**	**94**	**1 327 793**	**12**
Bénéfice ou Perte	**1 235 777**	**9**	**837 195**	**7**	**398 583**	**48**

(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021 dont le total est de 39 967 828,95 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 1 235 777,42 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

Conséquences de l'évènement Covid-19 : IMPACT NON SIGNIFICATIF

L'évènement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2021 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Comptabilisation du chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires correspondant aux honoraires de commercialisation est comptabilisé qu'une fois la levée finale des clauses suspensives obtenues.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour le traitement comptable des coûts de développement :

Les dépenses des frais de développement éligibles sont comptabilisés à l'actif.

Les frais de developpemeents sont constitués de la masse salariale des salariés affectés sur des projets immobilisables au 31/12/2021. La durée d'amortissement est de 5 ans.

Fonds commercial :

Durée d'utilisation non limitée

Les fonds de commerce ayant une durée d'utilisation non limitée sont non amortissables.
L'entité a réalisé au cours de l'exercice un test de dépréciation pour s'assurer que la valeur actuelle était supérieure à sa valeur nette comptable, étant précisé que la valeur actuelle résulte de la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.
Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation à due concurrence est effectuée irrévocablement.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Agencement et aménagement des constructions	10 à 20 ans
- Installations techniques	5 ans
- Matériels et outillages	5 à 10 ans
- Concessions, logiciels	1 à 3 ans
- Agencements divers	10 ans
- Matériel de bureau	5 à 10 ans
- Matériel informatique	3 à 5 ans
- Mobilier	5 à 10 ans

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

En Euro

FONDS COMMERCIAL

Le fonds commercial reçu en apport à hauteur de 958 340 euros est lié à la fusion par absorption de la société onSite le 13 novembre 2007. Ce fonds commercial a generé de nouveaux clients tout au long de la vie de la société.

Désignation	ACHETÉS	RÉÉVALUÉS	REÇUS EN APPORT	VALEUR NETTE
Fonds commercial			958 340	958 340
TOTAL DU FONDS COMMERCIAL			**958 340**	**958 340**
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Partiel)	958 340			

En Euro

CADRE A	IMMOBILISATIONS		V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations suite à réévaluation	Augmentations acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL			68 945
INCORPOR.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	1 328 768		101 173
CORPORELLES	Terrains				
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre			
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui			
CORPORELLES	Constructions	Inst. générales, agencts & aménagts construct.	9 524		
CORPORELLES	Installations techniques, matériel & outillage industriels		1 540		
CORPORELLES	Autres immos corporelles	Inst. générales, agencts & aménagts divers	119 696		
CORPORELLES	Autres immos corporelles	Matériel de transport			
CORPORELLES	Autres immos corporelles	Matériel de bureau & mobilier informatique	446 492		60 766
CORPORELLES	Autres immos corporelles	Emballages récupérables & divers			
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours				15 321
CORPORELLES	Avances et acomptes				
		TOTAL	577 252		76 087
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				
FINANCIERES	Autres participations		33 602		
FINANCIERES	Autres titres immobilisés				
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières		98 646		
		TOTAL	132 248		
		TOTAL GENERAL	2 038 269		246 205

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions par virt poste	Diminutions par cessions	Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop.	TOTAL			68 945	
INCORPOR.	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL			1 429 941	
CORPORELLES	Terrains					
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre				
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui				
CORPORELLES	Constructions	Inst. gal. agen. amé. cons			9 524	
CORPORELLES	Inst. techniques, matériel & outillage indust.				1 540	
CORPORELLES	Autres immos corporelles	Inst. gal. agen. amé. divers			119 696	
CORPORELLES	Autres immos corporelles	Matériel de transport				
CORPORELLES	Autres immos corporelles	Mat. bureau, inform., mobilier			507 258	
CORPORELLES	Autres immos corporelles	Emb. récupérables & divers				
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours				15 321	
CORPORELLES	Avances et acomptes					
		TOTAL			653 339	
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence					
FINANCIERES	Autres participations			33 602		
FINANCIERES	Autres titres immobilisés					
FINANCIERES	Prêts & autres immob. financières			84	98 562	
		TOTAL		33 686	98 562	
		TOTAL GENERAL		33 686	2 250 788	

En Euro

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement			1 967		1 967
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles		303 732	54 685		358 417
	TOTAL	303 732	56 652		360 384
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Inst. générales agen. aménag.	3 195	1 905		5 100
Inst. techniques matériel et outil. industriels		1 540			1 540
Autres immobs corporelles	Inst. générales agencem. amén.	40 885	26 982		67 867
	Matériel de transport				
	Mat. bureau et informatiq., mob.	245 579	76 333		321 912
	Emballages récupérables divers				
	TOTAL	291 199	105 219		396 418
	TOTAL GENERAL	**594 931**	**161 872**		**756 802**

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
		Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement								
Fonds commercial								
Autres immobs incorporelles								
	TOTAL							
Terrains								
Constr.	Sur sol propre							
	Sur sol autrui							
	Inst. agenc. et amén.							
Inst. techn. mat. et outillage								
A. immo. corp.	Inst. gales, ag. am div							
	Matériel transport							
	Mat. bureau mobilier inf.							
	Emballages réc. divers							
	TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations								
TOTAL GÉNÉRAL								
Total général non ventilé								

CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler					
Primes de remboursement des obligations					

En Euro

Détermination de la valeur actuelle

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

RUBRIQUES		Dépréciations début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Dépréciations fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Inst. gales agen. aménag constr.				
Inst. techniques matériel et outillage industriels					
Autres immobs corporelles	Inst. gales agen. aménag. divers				
	Matériel de transport				
	Mat. bureau et mob. informatique				
	Emballages récupérables divers				
Immobs financières	Titres mis en équivalence				
	Titres de participations				
	Autres				
TOTAL					
Stocks					
Créances		111 814	115 716	111 814	115 716
Valeurs mobilières de placement					
TOTAL GÉNÉRAL		**111 814**	**115 716**	**111 814**	**115 716**

En Euro

TABLEAU DES PROVISIONS

	Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Prov. pour reconstit. gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissements				
	Provisions pour hausse des prix				
	Amortissements dérogatoires				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
	Pour prêts d'installation				
	Autres provisions réglementées				
	TOTAL				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges				
	Prov. pour garanties données aux clients				
	Prov. pour pertes sur marchés à terme				
	Provisions pour amendes et pénalités				
	Provisions pour pertes de change				
	Prov. pour pensions et obligations similaires				
	Provisions pour impôts				
	Prov. pour renouvellement des immobilisations				
	Prov. pour gros entretien et grdes réparations				
	Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer				
	Autres provisions pour risques et charges				
	TOTAL				
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations - incorporelles				
	Sur immobilisations - corporelles				
	Sur immobilisations - Titres mis en équivalence				
	Sur immobilisations - titres de participation				
	Sur immobilisations - autres immobs financières				
	Sur stocks et en cours				
	Sur comptes clients	111 814	115 716	111 814	115 716
	Autres provisions pour dépréciation				
	TOTAL	**111 814**	**115 716**	**111 814**	**115 716**
	TOTAL GÉNÉRAL	**111 814**	**115 716**	**111 814**	**115 716**

Dont provisions pour pertes à terminaison			
Dont dotations & reprises	- d'exploitation	115 716	111 814
	- financières		
	- exceptionnelles		

Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée

En Euro

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	98 562		98 562
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	2 835 775	2 835 775	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés	2 017	2 017	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Etat & autres coll. publiques — Impôts sur les bénéfices			
	Etat & autres coll. publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	87 174	87 174	
	Etat & autres coll. publiques — Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Etat & autres coll. publiques — Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)			
	Charges constatées d'avance	102 364	102 364	
	TOTAUX	**3 125 893**	**3 027 330**	**98 562**

Renvois
(1) Montant des
- Créances représentatives de titres prêtés
- Prêts accordés en cours d'exercice
- Remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)

IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE

La société ACCESSITE fait partie du groupe consolidé par la société NEXITY SA, n° Siret 444 346 795 00057, dont le siège social est situé au 19 rue de Vienne - 75008 Paris.

En Euro

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	102 364
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	**102 364**

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	798 317
Autres créances	1 447
Disponibilités	
TOTAL	**799 763**

En Euro

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	SOLDE INITIAL	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE FINAL
Capital social	80 000			80 000
Primes liées au capital social	930 215			930 215
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale	8 000			8 000
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	3 280 142	837 195		4 117 337
Écart d'équivalence				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	**837 195**	**1 235 777**	**837 195**	**1 235 777**
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL	**5 135 552**	**2 072 972**	**837 195**	**6 371 330**

En Euro

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes etbs de crédit (1)	à 1 an max. à l'origine				
	à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)					
Fournisseurs & comptes rattachés		752 817	752 817		
Personnel & comptes rattachés		1 133 637	1 133 637		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux		707 988	707 988		
Etat & autres collectiv. publiques	Impôts sur les bénéfices	201 347	201 347		
	Taxe sur la valeur ajoutée	815 108	815 108		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, tax & assimilés	88 149	88 149		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés					
Groupe & associés (2)					
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)		29 897 452	29 897 452		
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
	TOTAUX	**33 596 499**	**33 596 499**		

Renvois
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exer.
(2) Montant divers emprunts, dett/associés

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	474 142
Dettes fiscales et sociales	1 631 418
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	**2 105 560**

En Euro

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 48 545,00 Euros.

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

Taux d'actualisation	0,59 %
Table de mortalité	INSEE 2013/2015
Départ volontaire à	62 ans

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à 48 545 € avec un taux de charges sociales à 42%

ENGAGEMENTS DONNÉS

	Autres	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Montant
Effets escomptés non échus						
Cautionnements, avals et garanties donnés par la société						
Engagements assortis de sûretés réelles						
Intérêts à échoir						
Assurances à échoir						
Autres engagements donnés :						
Contrats de crédits-bails						
Contrats de locations financement						

TOTAL (1)

	Autres	Dirigeants	Provisions	Montant
Engagements en matière de pensions				

TOTAL

ENGAGEMENTS REÇUS

En Euro

DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

	Dettes garanties	Montant des sûretés
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL		

En Euro

LES EFFECTIFS

	31/12/2021	31/12/2020
Personnel salarié :	**120,00**	**106,00**
Ingénieurs et cadres	89,00	72,00
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens	31,00	34,00
Ouvriers		

En Euro

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

PRODUITS	CA France	CA Export	Total
GESTION	10 325 129		10 325 129
COMMERCIALISATION	2 156 311		2 156 311
CONSEIL	565 386		565 386
Chiffre d'affaires	**13 046 826**		**13 046 826**

VENTILATION DE L'IMPÔT

RÉSULTATS	Résultat avant impôt	Base taxable	I.S.	Résultat après impôt
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	2 024 571	2 024 571	499 146	1 525 425
RÉSULTAT FINANCIER				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-10 105	-10 105		-10 105
PARTICIPATIONS DES SALARIÉS	-285 525	-285 525		-285 525

En Euro

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

DÉSIGNATION	CHARGES	PRODUITS
DONS MECENATS	10 000	
AMENDES	105	
TOTAL	**10 105**	

Evénements post-clôture :

Entre le 31 décembre 2021, date de clôture de l'exercice, et la date d'arrêté des comptes, aucun évènement postérieur n'est à signaler

La société ACCESSITE est filiale du groupe Nexity, dont la structure financière saine, le potentiel d'activité en promotion immobilière ainsi que la récurrence des activités de services garantissent la continuité d'exploitation de la Société.

ACCESSITE
Société par actions simplifiée au capital social de 80.000 euros
Siège social : 35 quai du Lazaret - 13002 Marseille
394 232 300 RCS Marseille
(ci-après dénommée la « Société »)

PROCES-VERBAL DE l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2022

Le 30 juin 2022, à 8 heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social de la Société sur convocation faite par Monsieur Jean-Claude BASSIEN, président de la SAS NEXIMMO 78, elle-même président de la Société (le « **Président** »),

Le Président a établi et arrêté, le 22 juin 2022, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le Président constate que sont présents :

- La société **NEXITY**, représentée par Monsieur Jean-Claude BASSIEN, en sa qualité de Directeur Général Délégué, possédant 904 actions de la Société ;

- La société **NEOPARTNER**, représentée par Monsieur Maxime PERIBERE, en sa qualité de Gérant, possédant 79 actions de la Société ;

- La société **ASSIDEO**, représentée aux présentes par Monsieur Alexandre SEJOURNE, en sa qualité de Gérant, possédant 17 actions de la Société ;

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 1 000 actions composant le capital social (ci-après collectivement désignés les « **Associés** »).

Le Président constate que tous les associés sont présents et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;
- le rapport du commissaire aux comptes ;
- la version refondue des statuts de la Société ;

ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, qui ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

DS PM

A titre ordinaire :
- renonciation à se prévaloir du défaut de convocation conformément à l'article 18.2 des statuts ;
- rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président ;
- affectation du résultat ;

DS AS

DS BJ

- rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- quitus donné aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021.

A titre extraordinaire :

- renouvellement du mandat du Directeur Général de la Société ;
- modification des conditions d'exercice du mandat du Directeur Général de la Société et modification corrélative de l'article 14 des statuts de la Société ;
- modification de l'article 15 des statuts de la Société relatif au Vice-Président ;
- suppression de l'article 16 des statuts de la Société relatif au Comité stratégique ;
- adoption d'une version refondue des statuts de la Société.

A titre ordinaire et extraordinaire :

- pouvoir en vue d'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les Associés décident chacun de renoncer, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir du défaut de convocation à la présente assemblée dans les conditions prévues par la loi, les règlements et les statuts de la Société, et déclarent avoir été suffisamment informés concernant les décisions qui leurs sont soumises et avoir pu prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations nécessaires à ce titre.

Conformément à l'article 18.2.4 des statuts, les Associés constatent que chacun d'eux étant présent ou représenté, l'assemblée générale peut valablement se tenir.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuvent les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2021, tels qu'ils leur ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Ils constatent que le résultat de l'exercice se traduit par un résultat bénéficiaire de 1.235.777,42 €.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les Associés prennent acte, que les comptes de l'exercice ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles fiscalement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS AS

DS PM DS BJ

TROISIEME RESOLUTION

Les Associés décident d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 1.235.777,42 € au compte « Autres réserves » ainsi porté de 4.117.337,36 € à 5.353.114,78 €.

Conformément à la loi, les Associés prennent acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuvent les termes dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les Associés donnent quitus entier et sans réserve de leur gestion aux mandataires sociaux en fonction au cours de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Les Associés, après avoir constaté que le mandat de Directeur Général de la Société, la société ASSIDEO, venait à expiration à l'issue de la présente assemblée, décident de renouveler son mandat jusqu'au 31 octobre 2022.

La rémunération perçue par le Directeur Général demeurera inchangée.

Le Directeur Général déclare accepter expressément les termes et conditions de l'exercice de son mandat ainsi renouvelé. Il exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires et en particulier conformément à l'article 14 des statuts tel que modifié dans la résolution ci-après dont le Directeur Général déclare avoir parfaitement connaissance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Les Associés décident de modifier l'article 14 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 14. DIRECTEUR GENERAL

[…]

14.2. Nomination du Directeur Général

Au cours de la vie sociale, le Directeur Général est nommé, renouvelé et remplacé sur proposition du Président, par l'associé unique ou, le cas échant, par décision collective des associés, statuant à titre extraordinaire.
La durée du mandat du Directeur Général et, le cas échéant, sa rémunération sont fixées par la décision qui les nomment.
Les dépenses raisonnables encourues par le Directeur Général dans l'exercice de ses fonctions seront remboursées par la Société sur présentation de justificatifs dûment établis.

DS PM DS AS DS BJ

14.3. Cessation des fonctions du Directeur Général

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès ou la dissolution, la démission, la révocation ou l'expiration de son mandat.
Le Directeur Général peut démissionner à tout moment, sous réserve de prévenir l'associé unique ou, le cas échéant, les associés un (1) mois au moins à l'avance, ce délai pouvant être réduit ou supprimé lors de la consultation de l'associé unique ou, le cas échéant, de la collectivité des associés, qui aura à statuer sur le remplacement du Directeur Général démissionnaire.
Le Directeur Général est révocable ad nutum (c'est-à-dire à tout moment, sans préavis, sans juste motif et sans indemnité), par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par la collectivité des associés statuant à titre extraordinaire.

14.4. Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général disposera des mêmes pouvoirs que le Président vis-à-vis des tiers, sous réserve des décisions suivantes devant être au préalable autorisées par le Président :

- *toute acquisition, souscription ou cession par la Société de titres ou valeurs mobilières (à l'exception des parts d'OPCVM et autres placements de trésorerie) ;*
- *toute décision ayant pour conséquence de générer l'exigibilité anticipée d'une dette bancaire ou obligataire ;*
- *la conclusion de tout contrat fournisseur d'un montant supérieur à cent mille euros (100.000 €) qui n'a pas été prévu dans le budget annuel de la Société de l'exercice en cours et courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année et approuvé par le Président (le « Budget Annuel ») ;*
- *toute embauche ou révocation, licenciement non prévu au Budget Annuel d'un salarié ou mandataire social dont le salaire brut annuel est supérieur à 70.000 € ;*
- *toute décision de délier un dirigeant ou un cadre de la Société dont la rémunération brute est supérieure à un montant de soixante mille euros (60.000 €) de toute clause de non-concurrence ;*
- *toutes sûretés, sous quelque forme que ce soit, non prévues au Budget Annuel dans la limite d'un montant total annuel d'engagement de cinquante mille euros (50.000 €) et d'un montant unitaire de dix mille euros (10.000 €) ;*
- *l'arrêté des comptes de fin d'exercice et tout changement de méthode comptable ;*
- *toute conclusion d'une convention par la Société à l'égard de tout associé, de toute personne de sa famille ou toute société contrôlée directement ou indirectement par une telle personne, et plus généralement toute convention entrant dans le cadre des dispositions de l'article L.227-10 du code de commerce ;*
- *la conclusion de tout contrat d'asset management permettant à la Société de percevoir un intéressement au titre de la création de valeur du fait de la revente d'un actif immobilier par le mandant (de type Promote / Carried Interest) ;*
- *l'octroi de toutes subventions par la Société d'un montant supérieur à quinze mille euros (15.000 €) et abandons de créances supérieurs à vingt mille euros (20.000 €) ;*
- *toute décision non prévue au Budget Annuel par la Société d'engager une procédure contentieuse en demande ou en défense (en matière sociale, commerciale, etc.) ou toute décision non prévue au budget par la Société de transiger pour un montant supérieur à vingt mille euros (20.000 €) ;*
- *l'approbation et l'actualisation du Budget Annuel, étant entendu que le Président ne pourra raisonnablement refuser cette approbation ou actualisation dès lors que le budget présenté permet la réalisation du business plan de la Société ;*
- *les modifications du Budget Annuel dans la seule mesure où, pour ces dernières, elles représenteraient une variation globale des dépenses ou investissements non prévue supérieure à 10% ;*
- *toute augmentation de la rémunération des cadres de la Société d'un montant supérieur à 10% de leur rémunération annuelle ou attribution de bonus supérieur à 30% de leur rémunération annuelle ;*
- *toute augmentation de la rémunération annuelle du Directeur Général ou attribution de bonus supérieur à 30% de sa rémunération annuelle ;*
- *toute mesure de licenciement collectif (au sens du code du travail) ;*
- *toute décision relative à la cessation d'activité de la Société ;*
- *toute distribution de réserves ;*
- *toute prise à bail ou renouvellement de bail de biens immobiliers par la Société ;*

DS PM DS AS DS BJ

- *tout emprunt, conclusion d'un contrat de prêt bancaire, d'une ligne de découvert ou d'escompte et de toutes sûretés qui les accompagnent par la Société non prévus au budget par la Société ;*
- *toute décision par la Société de mise en place, modification ou remboursement de comptes courants d'associé non prévus au budget ;*
- *toute décision de création, de vente ou d'achat de filiale, participations et/ou établissements/fonds de commerce non prévus au budget par la Société ; et*
- *toute opération de croissance externe (entendues comme l'acquisition de société ou de fonds de commerce ou toute prise de participation majoritaire dans le capital social d'une société).*

Le Directeur Général ne peut consentir de délégation de pouvoirs sans l'autorisation expresse du Président de la Société. »

Les dispositions de l'article 14 des statuts de la Société non modifiées ci-dessus demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Les Associés décident de rendre la nomination du Vice-Président facultative et, en conséquence, de modifier l'article 15 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 15. VICE-PRESIDENT

15.1. Statut du Vice-Président

Le Président et le Directeur Général pourront être assistés par un conseiller dénommé « Vice-Président », personne physique ou morale, associé ou non de la Société.
Aucune limite d'âge n'est fixée pour l'exercice des fonctions de Vice-Président de la Société. »

15.2. Nomination du Vice-Président

Le Vice-Président est nommé, renouvelé et remplacé [sur proposition du Président, par l'associé unique ou, le cas échant, par décision collective des associés, statuant à titre extraordinaire].
La durée du mandat du Vice-Président et, le cas échéant, sa rémunération sont fixées par la décision qui le nomment.
Les dépenses raisonnables encourues par le Vice-Président dans l'exercice de ses fonctions seront remboursées par la Société sur présentation de justificatifs dûment établis par le Vice-Président. »

15.3. Cessation des fonctions du Vice-Président

Les fonctions de Vice-Président prennent fin soit par le décès ou la dissolution, la démission, la révocation ou l'expiration de son mandat.
Le Vice-Président peut démissionner à tout moment, sous réserve de prévenir le Président un (1) mois au moins à l'avance.
Le Vice-Président est révocable à tout moment ad nutum, sans préavis, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par la collectivité des associés statuant à titre extraordinaire. Si le Vice-Président est associé de la Société, il est précisé que ce dernier prendra part au vote portant sur sa révocation. Il est précisé que la décision de révocation n'a pas à être motivée et qu'aucune indemnité ne pourra être octroyée au Vice-Président en cas de révocation. »

DS PM DS AS DS BJ

15.4. Pouvoirs du Vice-Président

Le Vice-Président aura un simple pouvoir de conseil. Il ne pourra pas engager la Société vis-à-vis des tiers.
Le Vice-Président assistera le Président et le Directeur Général dans tous domaines dans lesquels ces derniers le solliciteront.
Il assurera également la veille stratégique sur le développement et l'innovation pour en faire un rapport au Président et au Directeur Général.
Le Vice-Président ne peut consentir aucune délégation de pouvoirs. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

Les Associés décident de supprimer l'article 16 « *Comité Stratégique* » des statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Afin de tenir compte des modifications votées aux résolutions précédentes, d'adopter la nouvelle numérotation des articles et de préciser que la référence au pacte, signé entre les Associés le 30 janvier 2019, n'aura lieu qu'en cas de pluralité d'associés, les Associés décident d'une refonte complète des statuts.

A cet effet, les Associés adoptent, article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts sociaux qui régiront désormais les rapports entre associés dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

Les Associés confèrent tous pouvoirs à la société JOURNAL LA LOI, une marque de la société « LEXTENSO » dont le siège social est : La Grande Arche – Paroi nord - 1, Parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense (552 119 455 RCS Nanterre), et à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés et le Président.

DS PM DS AS DS BJ

Le présent procès-verbal a été signé électroniquement par le Président de la Société et les associés de la Société, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services DocuSign. Le signataire reconnait et accepte que la signature est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois relatives à la signature électronique et, par conséquent, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit d'engager toute réclamation et/ou toute action en justice, directement ou indirectement, liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de signer le présent acte sous seing privé par signature électronique.

DocuSigned by:
BASSIEN Jean-Claude
9E71FCDB7AB6480...

Le Président
La société NEXIMMO 78
Représentée par Jean-Claude BASSIEN

DocuSigned by:
BASSIEN Jean-Claude
9E71FCDB7AB6480...

NEXITY SA
Représentée par Jean-Claude BASSIEN

DocuSigned by:
SEJOURNE Alexandre
D37B76B977CE428...

ASSIDEO
Représentée par Alexandre SEJOURNE

DocuSigned by:
PERIBERE Maxime
17189F84BCAA410...

NEOPARTNER
Représentée par Maxime PERIBERE

Annexe :
Annexe 1 – Statuts mis à jour

ACCESSITE

Société par actions simplifiée au capital de 80.000 €

Siège social : 35 quai du Lazaret - 13002 Marseille

394 232 300 RCS Marseille

(la «Société »)

STATUTS

MIS A JOUR PAR DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2022

ARTICLE 1. FORME

La Société a été constituée en date du 1er mars 1994 sous forme de société anonyme.

Par assemblée générale extraordinaire en date du 13 novembre 2007, les actionnaires ont décidé de transformer la Société en société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, notamment les dispositions applicables du Code civil et du Code de commerce et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment avec un ou plusieurs associés sans que la forme sociale n'en soit modifiée.

La Société n'est pas et n'entend pas devenir une société réputée faire publiquement appel à l'épargne au sens des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

ARTICLE 2. OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la gestion immobilière, la création, l'acquisition, la vente, l'échange, la prise à bail, la gérance, de tout immeuble bâtis ou non, de bureaux, d'entrepôts, de locaux commerciaux et ce pour le compte de tiers, la gérance de toute activité civile ou commerciale, l'activité de syndic de copropriété ou de mandataire d'associations syndicales ou foncières ;
- l'exploitation technique de bâtiments et ensembles immobiliers ;
- le conseil et l'assistance liés à la conception, la mise en œuvre, la vente ou à l'acquisition de projets à vocation immobilière ou urbanistique ;
- les opérations de négoce, de commercialisation et de transactions immobilières ou foncières ;
- les études et audits de valorisation et d'exploitation de patrimoines immobiliers ;
- toutes opérations de formation ;
- toutes opérations d'édition sur tous supports connus ou à venir ;
- la prise de participation dans toute société sous quelque forme que soit, toute d'intérêt, directe ou indirecte dans toute affaire, société, syndicat, groupement ou entité pouvant se rattacher aux opérations ci-dessus ;
- et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à des activités similaires, connexes ou complémentaires, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation, ou encore qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son commerce et son industrie, y compris la domiciliation des sociétés.

ARTICLE 3. DENOMINATION

La dénomination sociale est : « **Accessite** ».

Tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « **société par actions simplifiée** » ou des initiales « **SAS** », de l'énonciation du capital social et de son numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 35 quai du Lazaret - 13002 Marseille.
Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 5. DUREE

La Société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6. APPORTS

La Société a été constituée avec un capital social de 40.000 euros.

Lors de la fusion par voie d'absorption en date du 13 novembre 2007 par la Société de la société OnSite, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros dont le siège social est sis 6, rue Beaubourg — 75004 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 398 194 878, il a été fait apport de la totalité de l'actif net de cette société pour une valeur de 1.177.215 euros. Le capital social de la Société a alors été porté de 40.000 euros à 80.000 euros.

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à quatre-vingt mille euros (80.000 €), divisé en mille (1.000) actions ordinaires de quatre-vingt euros (80 €) de valeur nominale chacune, libérées intégralement, toutes de même catégorie.

ARTICLE 8. MODIFICATIONS DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par une décision de la collectivité des associés statuant à titre extraordinaire, conformément à la loi aux présents statuts et, tant que la Société comprendra plusieurs associés, aux stipulations du pacte extrastatutaire conclu entre les associés de la Société le 30 janvier 2019 (le « **Pacte** »).

ARTICLE 9. LIBERATION DES ACTIONS

9.1. Actions de numéraire

En cours de vie sociale, les actions de numéraire sont libérées du quart (1/4) au moins de leur valeur nominale, le cas échéant, s'il en existe une, la prime doit être libérée en intégralité.

La libération du surplus intervient en une ou plusieurs fois sur décision du Président, dans des conditions qu'il fixe et dans un délai qui ne peut excéder cinq (5) ans à compter de la date d'émission desdites actions.

Les appels de fonds et la date à laquelle les sommes correspondantes doivent être versées sont portés à la connaissance des associés, quinze (15) jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge. L'associé qui n'effectue pas les versements exigibles sur les actions à leur échéance est, de plein droit, et sans mise en

demeure préalable, redevable à la Société d'un intérêt de retard calculé jour par jour, à partir de la date de l'exigibilité, au taux légal en matière commerciale, majoré de trois (3) points.

La Société dispose, pour obtenir le versement de ces sommes, du droit d'exécution et des sanctions prévues par les articles L. 228-27 et suivants du Code de commerce.

9.2. Actions d'apport

Les actions d'apport sont intégralement libérées dès leur émission.

ARTICLE 10. FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

La matérialité des actions résulte de leur inscription au nom du titulaire sur des comptes tenus à cet effet par la Société dans les conditions et modalités prévues par la loi.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

ARTICLE 11. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

11.1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

11.2. L'associé unique ou les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés.

11.3. A chaque action est attaché un droit de vote donnant droit à une (1) voix.

ARTICLE 12. TRANSMISSION DES ACTIONS

12.1. Forme.

La cession des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est simultanément inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements de titres ». La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement.

Si les actions ne sont pas entièrement libérées, mention doit être faite de la fraction non libérée dans l'ordre de mouvement.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert, à moins que les cessionnaires desdites actions reprennent expressément l'engagement de libération du solde aux termes d'un acte écrit.

12.2. Négociabilité

Les actions sont librement négociables après l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions créées sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

12.3. Cession

Les cessions d'actions sont libres, sous réserve du respect des stipulations du Pacte en cas de pluralité d'associés.

ARTICLE 13. PRESIDENT

13.1. Statut du Président

La Société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de la Société.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Aucune limite d'âge n'est fixée pour l'exercice des fonctions de Président de la Société.

Le Président est nommé pour une durée indéterminée et ne perçoit aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Au cours de la vie sociale, le Président est nommé, renouvelé et remplacé par l'associé unique ou par décision collective des associés, statuant à titre extraordinaire.

Les dépenses raisonnables encourues par le Président dans l'exercice de ses fonctions seront remboursées par la Société sur présentation de justificatifs dûment établis.

13.2. Cessation des fonctions du Président

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès ou la dissolution, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut démissionner à tout moment ce délai pouvant être réduit ou supprimé lors de la consultation de l'associé unique ou, le cas échéant, de la collectivité des associés, qui aura à statuer sur le remplacement du Président démissionnaire.

13.3. Révocation du Président

Le Président est révocable à tout moment *ad nutum*, sans préavis, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par la collectivité des associés statuant à titre extraordinaire. Si le Président est associé de la Société, il est précisé que ce dernier prendra part au vote portant sur sa révocation. Il est précisé que la décision de révocation n'a pas à être motivée et qu'aucune indemnité ne pourra être octroyée au Président en cas de révocation.

13.4. Pouvoirs du Président

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut consentir toute délégation de pouvoirs, à l'exception de la représentation de la Société, pourvu que ce soit pour un objet ou une opération déterminée.

Toutefois, lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, le Président ne peut déléguer à un autre organe ou une autre personne le pouvoir d'arrêter les comptes annuels, le cas échéant les comptes consolidés, et le rapport de gestion à présenter à l'approbation de l'associé unique.

ARTICLE 14. DIRECTEUR GENERAL

14.1. Statut du Directeur Général

Dans la gestion de la Société, le Président est assisté par un Directeur Général, personne physique ou morale, associé ou non de la Société.

Aucune limite d'âge n'est fixée pour l'exercice des fonctions de Directeur Général de la Société.

14.2. Nomination du Directeur Général

Au cours de la vie sociale, le Directeur Général est nommé, renouvelé et remplacé sur proposition du Président, par l'associé unique ou, le cas échant, par décision collective des associés, statuant à titre extraordinaire.

La durée du mandat du Directeur Général et, le cas échéant, sa rémunération sont fixées par la décision qui les nomment.

Les dépenses raisonnables encourues par le Directeur Général dans l'exercice de ses fonctions seront remboursées par la Société sur présentation de justificatifs dûment établis.

14.3. Cessation des fonctions du Directeur Général

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès ou la dissolution, la démission, la révocation ou l'expiration de son mandat.

Le Directeur Général peut démissionner à tout moment, sous réserve de prévenir l'associé unique ou, le cas échéant, les associés un (1) mois au moins à l'avance, ce délai pouvant être réduit ou supprimé lors de la consultation de l'associé unique ou, le cas échéant, de la collectivité des associés, qui aura à statuer sur le remplacement du Directeur Général démissionnaire.

Le Directeur Général est révocable *ad nutum (*c'est-à-dire à tout moment, sans préavis, sans juste motif et sans indemnité), par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par la collectivité des associés statuant à titre extraordinaire.

14.4. Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général disposera des mêmes pouvoirs que le Président vis-à-vis des tiers, sous réserve des décisions suivantes devant être autorisées au préalable par le Président :

- toute acquisition, souscription ou cession par la Société de titres ou valeurs mobilières (à l'exception des parts d'OPCVM et autres placements de trésorerie) ;
- toute décision ayant pour conséquence de générer l'exigibilité anticipée d'une dette bancaire ou obligataire ;
- la conclusion de tout contrat fournisseur d'un montant supérieur à cent mille euros (100.000 €) qui n'a pas été prévu dans le budget annuel de la Société de l'exercice en cours et courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année et approuvé par le Président (le « Budget Annuel ») ;
- toute embauche ou révocation, licenciement non prévu au Budget Annuel d'un salarié ou mandataire social dont le salaire brut annuel est supérieur à 70.000 € ;
- toute décision de délier un dirigeant ou un cadre de la Société dont la rémunération brute est supérieure à un montant de soixante mille euros (60.000 €) de toute clause de non-concurrence ;
- toutes sûretés, sous quelque forme que ce soit, non prévues au Budget Annuel dans la limite d'un montant total annuel d'engagement de cinquante mille euros (50.000 €) et d'un montant unitaire de dix mille euros (10.000 €) ;
- l'arrêté des comptes de fin d'exercice et tout changement de méthode comptable ;
- toute conclusion d'une convention par la Société à l'égard de tout associé, de toute personne de sa famille ou toute société contrôlée directement ou indirectement par une telle personne, et plus généralement toute convention entrant dans le cadre des dispositions de l'article L.227-10 du code de commerce ;
- la conclusion de tout contrat d'asset management permettant à la Société de percevoir un intéressement au titre de la création de valeur du fait de la revente d'un actif immobilier par le mandant (de type Promote / *Carried Interest*) ;
- l'octroi de toutes subventions par la Société d'un montant supérieur à quinze mille euros (15.000 €) et abandons de créances supérieurs à vingt mille euros (20.000 €) ;
- toute décision non prévue au Budget Annuel par la Société d'engager une procédure contentieuse en demande ou en défense (en matière sociale, commerciale, etc.) ou toute décision non prévue au budget par la Société de transiger pour un montant supérieur à vingt mille euros (20.000 €) ;
- l'approbation et l'actualisation du Budget Annuel , étant entendu que le Président ne pourra raisonnablement refuser cette approbation ou actualisation dès lors que le budget présenté permet la réalisation du business plan de la Société ;
- les modifications du Budget Annuel dans la seule mesure où, pour ces dernières, elles représenteraient une variation globale des dépenses ou investissements non prévue supérieure à 10% ;
- toute augmentation de la rémunération des cadres de la Société d'un montant supérieur à 10% de leur rémunération annuelle ou attribution de bonus supérieur à 30% de leur rémunération annuelle ;
- toute augmentation de la rémunération annuelle du Directeur Général ou attribution de bonus supérieur à 30% de sa rémunération annuelle ;
- toute mesure de licenciement collectif (au sens du code du travail) ;
- toute décision relative à la cessation d'activité de la Société ;
- toute distribution de réserves ;
- toute prise à bail ou renouvellement de bail de biens immobiliers par la Société ;
- tout emprunt, conclusion d'un contrat de prêt bancaire, d'une ligne de découvert ou d'escompte et de toutes sûretés qui les accompagnent par la Société non prévus au budget par la Société ;
- toute décision par la Société de mise en place, modification ou remboursement de comptes courants d'associé non prévus au budget ;

- toute décision de création, de vente ou d'achat de filiale, participations et/ou établissements/fonds de commerce non prévus au budget par la Société ; et
- toute opération de croissance externe (entendues comme l'acquisition de société ou de fonds de commerce ou toute prise de participation majoritaire dans le capital social d'une société).

Le Directeur Général ne peut consentir de délégation de pouvoirs sans l'autorisation expresse du Président de la Société.

ARTICLE 15. VICE-PRESIDENT

15.1. Statut du Vice-Président

Le Président et le Directeur Général pourront être assistés par un conseiller dénommé « Vice-Président », personne physique ou morale, associé ou non de la Société.

Aucune limite d'âge n'est fixée pour l'exercice des fonctions de Vice-Président de la Société.

15.2. Nomination du Vice-Président

Le Vice-Président est nommé, renouvelé et remplacé sur proposition du Président, par l'associé unique ou, le cas échant, par décision collective des associés, statuant à titre extraordinaire.

La durée du mandat du Vice-Président et, le cas échéant, sa rémunération sont fixées par la décision qui le nomment.

Les dépenses raisonnables encourues par le Vice-Président dans l'exercice de ses fonctions seront remboursées par la Société sur présentation de justificatifs dûment établis par le Vice-Président.

15.3. Cessation des fonctions du Vice-Président

Les fonctions de Vice-Président prennent fin soit par le décès ou la dissolution, la démission, la révocation ou l'expiration de son mandat.

Le Vice-Président peut démissionner à tout moment, sous réserve de prévenir le Président un (1) mois au moins à l'avance ce délai pouvant être réduit ou supprimé lors de la consultation de l'associé unique ou, le cas échéant, de la collectivité des associés, qui aura à statuer sur son remplacement. .

Le Vice-Président est révocable *ad nutum (*c'est-à-dire à tout moment, sans préavis, sans juste motif et sans indemnité), par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par la collectivité des associés statuant à titre extraordinaire.

15.4. Pouvoirs du Vice-Président

Le Vice-Président aura un simple pouvoir de conseil. Il ne pourra pas engager la Société vis-à-vis des tiers.

Le Vice-Président assistera le Président et le Directeur Général dans tous domaines dans lesquels ces derniers le solliciteront.

Il assurera également la veille stratégique sur le développement et l'innovation pour en faire un rapport au Président et au Directeur Général.

Le Vice-Président ne peut consentir aucune délégation de pouvoirs.

ARTICLE 16. CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LES DIRIGEANTS

16.1. Conventions réglementées

Le Commissaire aux comptes, s'il en existe un, présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, le Directeur Général, le Vice-Président ou l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

À cette fin, le Président, le Directeur Général et tout intéressé doivent, s'il en existe un, aviser le Commissaire aux comptes des conventions intervenues, dans le délai d'un (1) mois à compter de la conclusion desdites conventions. Lorsque l'exécution de conventions conclues au cours d'exercices antérieurs a été poursuivie au cours du dernier exercice, le Commissaire aux comptes est informé de cette situation par le Président, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'exercice.

En l'absence de Commissaire aux comptes, ce rapport est établi par le Président.

Les associés statuent chaque année sur ce rapport aux conditions des décisions ordinaires, l'associé intéressé ne participant pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et le Directeur Général d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Dans le cas où la Société ne comporte qu'un seul associé, conformément aux dispositions de l'article L.227-10, dernier alinéa du Code de commerce, il est fait mention de la délibération au registre des décisions de l'associé unique.

16.2. Conventions courantes

Sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales sont communiqués au Commissaire aux comptes, s'il en existe un, par le Président et tout intéressé dans le délai d'un (1) mois à compter de la clôture de l'exercice. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

16.3. Conventions interdites

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président et au Directeur Général ainsi que, le cas échéant au Vice-Président.

ARTICLE 17. DECISIONS DES ASSOCIES

17.1. Associé unique

En cas d'associé unique, la compétence conférée à la collectivité des associés lui est dévolue et ses décisions sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Le Commissaire aux comptes, s'il en existe un, est averti de toute décision de l'associé unique.

17.2. Pluralité d'associés

17.2.1. Sauf dans les cas prévus ci-après, les décisions collectives des associés sont prises, au choix du Président, en assemblée ou par consultation par correspondance. Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte.

Tous moyens de communication - vidéo, visioconférence, courriel, télex, fax, etc. - peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

17.2.2. La collectivité des associés, est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- l'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- l'approbation des conventions intervenues entre un dirigeant et la Société ;
- la nomination et la révocation du Président ;
- la nomination et la révocation du Directeur Général ;
- la nomination et la révocation du Vice-Président ;
- la nomination des Commissaires aux comptes ;
- et, plus généralement toutes modifications statutaires.

17.2.3. Sont obligatoirement prises en assemblée les décisions relatives à l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital, la fusion, la scission, la dissolution, la transformation en une société d'une autre forme, la nomination des Commissaires aux comptes, l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats.

Pour toute autre décision, la tenue d'une assemblée est, en outre, de droit, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés.

17.2.4. L'assemblée est convoquée par le Président, ou en cas de carence de ce dernier, par le Directeur Général ou, s'il en existe un par le Commissaire aux comptes, ou par un mandataire désigné en justice, ou par un ou plusieurs associés détenant au moins 10% du capital social de la Société. Lorsque la tenue d'une assemblée n'est pas obligatoire, l'assemblée peut également être convoquée par l'une des personnes précitées ou par l'associé unique ou un des associés demandeurs.

Le lieu de réunion est fixé par l'auteur de la convocation.

La convocation est faite par tous moyens écrits huit (8) jours au moins avant la date de la réunion ; elle indique la date, le lieu et l'ordre du jour. Lorsque tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée générale se réunit valablement sans délai.

L'assemblée est présidée par le Président ; à défaut, l'assemblée élit un président de séance. L'assemblée convoquée à l'initiative du Commissaire aux comptes est présidée par celui-ci.

À chaque assemblée est tenue une feuille de présence et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé par le Président. Aucune feuille de présence n'est requise lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé.

17.2.5. En cas de consultation par correspondance ou préalablement à toute décision collective des associés (ou de l'associé unique) quelle que soit sa forme, le texte des résolutions proposées, ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun, par tous moyens dès lors que ce moyen permet de rapporter la preuve de l'envoi par la Société, lors de la convocation. Le vote des associés peut être émis par tous moyens écrits (lettre, courrier électronique, télécopie, etc.). La consultation est mentionnée dans un procès-verbal établi par le Président, sur lequel est portée la réponse de chaque associé.

17.2.6. Chaque associé a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par le mandataire de son choix qu'il soit ou non associé. Un mandataire peut, au cours d'une même assemblée, représenter plusieurs associés.

17.2.7. Décisions ordinaires et extraordinaires

Sont qualifiées d' « ordinaires » les décisions qui ne modifient pas les statuts, toutes les autres décisions étant qualifiées d' « extraordinaires ».

Les règles de quorum et de majorité applicables aux Assemblées Générales ordinaires (« **AGO** ») et extraordinaires (« **AGE** ») sont les suivantes :

a) AGO :

(i) Quorum : l'AGO ne peut valablement délibérer que si les associés présents ou représentés possèdent au moins deux tiers (2/3) des actions ayant droit de vote ;

(ii) Majorité : les décisions seront prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés ;

b) AGE :

(iii) Quorum : l'AGE ne peut valablement délibérer que si les associés présents ou représentés possèdent au moins deux tiers (2/3) des actions ayant droit de vote ;

(iv) Majorité : les décisions seront prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des associés présents ou représentés ;

c) Les décisions pour lesquelles la loi requiert l'unanimité sont prises à l'unanimité de la totalité des associés de la Société.

17.2.8. Décisions prises à l'unanimité

Les décisions pour lesquelles la loi requiert l'unanimité sont prises à l'unanimité de la totalité des associés de la Société.

17.2.9. Le Commissaire aux comptes, s'il en existe un, doit être invité à participer à toute décision collective, en même temps et dans la même forme que les associés. Il en est de même des représentants du personnel.

ARTICLE 18. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 19. COMPTES ANNUELS

Le Président tient une comptabilité régulière des opérations sociales, arrête les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés conformément aux lois et usages du commerce, et établit le rapport de gestion.

L'associé unique approuve les comptes, après rapport du Président et du Commissaire aux comptes, s'il en existe un, dans le délai de six (6) mois à compter de la clôture de l'exercice. En cas de pluralité d'associés, la collectivité des associés doit statuer sur les comptes annuels au moins une (1) fois par an.

ARTICLE 20. RESULTATS SOCIAUX

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième (1/10ème) du montant du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

ARTICLE 21. CONTROLE DES COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article L. 227-9-1 du Code de commerce.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour six (6) exercices sociaux. Leurs fonctions expirent à l'issue de la consultation de la collectivité des associés ou, le cas échéant, de l'associé unique, appelé à statuer sur les comptes du sixième exercice social suivant leur nomination.

ARTICLE 22. REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Les représentants du personnel exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

ARTICLE 23. CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de consulter les associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, cette décision étant prise par une décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés statuant à titre extraordinaire.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins

égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

A défaut de consultation des associés comme dans le cas où ceux-ci n'ont pu délibérer valablement sur dernière convocation, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les dispositions de l'alinéa 2 du présent ARTICLE 23 n'ont pas été appliquées.

ARTICLE 24. DISSOLUTION - LIQUIDATION

24.1. Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, il y aura dissolution de la Société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de la collectivité des associés statuant à titre extraordinaire. Toutefois, avant l'arrivée du terme fixé, l'associé unique ou, le cas échéant, la collectivité des associés statuant à l'unanimité, peuvent décider de proroger la durée de la Société.

24.2. Si toutes les actions sont réunies en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication de celle-ci. Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes. La transmission de patrimoine n'est réalisée et il n'y a disparition de la personne morale qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

24.3. En cas de pluralité d'associés, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation qui est effectuée conformément aux dispositions du Livre Il du Code de commerce et aux décrets pris pour son application.

24.4. Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

ARTICLE 25. CONTESTATIONS

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation, entre les associés ou entre un associé et la Société, sont soumises au tribunal de commerce compétent.

300, avenue du Prado
13008 MARSEILLE

ACCESSITE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mazars
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 61, Rue Henri Regnault – 92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Capital de 8 320 000 Euros - RCS Nanterre 784 824 153

ACCESSITE

Société par actions simplifiée
RCS : Marseille 394 232 300

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société ACCESSITE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ACCESSITE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations

ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Marseille, le 30 juin 2022,

DocuSigned by:
Cyril GALLARD
C6ABCDEE530E4FE...

Cyril Gallard

DocuSigned by:
4CA3379B65DA468...

Claire Gueydan

BILAN - ACTIF

ACCESSITE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

ACTIF	Valeurs au 31/12/21			% de l'actif	Valeurs au 31/12/20	% de l'actif
	Val. Brutes	Amort. & dépr	Val. Nettes			
Capital souscrit non appelé						
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles				3		3
Frais d'établissement						
Frais de développement	68 945	1 967	66 978			
Concessions, brevets et droits similaires	471 601	358 418	113 183		66 696	
Fonds commercial (1)	958 340		958 340		958 340	
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles				1		1
Terrains						
Constructions	9 524	5 100	4 424		6 329	
Installations tech., matériel & outillages	1 540	1 540				
Autres immobilisations corporelles	626 954	388 238	238 716		281 264	
Immobilisations corporelles en cours	15 321		15 321			
Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)						
Participations					33 602	
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	98 562		98 562		98 646	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	**2 250 788**	**755 264**	**1 495 524**	**4**	**1 444 878**	**4**
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Matières premières et autres appro						
En-cours de production (biens et services)						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes					9 804	
Créances				7		7
Créances Clients et Cptes rattachés (3)	2 835 775	115 716	2 720 059		2 180 322	
Autres créances (3)	89 192		89 192		194 501	
Capital souscrit - appelé non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Actions propres						
Autres titres						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	35 560 691		35 560 691	89	28 540 519	88
Charges constatées d'avance (3)	102 364		102 364		24 315	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**38 588 021**	**115 716**	**38 472 305**	**96**	**30 949 461**	**96**
Charges à répartir sur plusieurs exercices						
Primes de remboursement des emprunts						
Ecarts de conversion actif						
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	**40 838 809**	**870 980**	**39 967 829**	**100**	**32 394 339**	**100**

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN - PASSIF

ACCESSITE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

PASSIF	Valeurs au 31/12/21	% du passif	Valeurs au 31/12/20	% du passif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 0)	80 000		80 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport	930 215	2	930 215	3
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves		10		10
Réserve légale	8 000		8 000	
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	4 117 337		3 280 142	
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 235 777	3	837 195	3
SITUATION NETTE	6 371 330	16	5 135 552	16
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**6 371 330**	**16**	**5 135 552**	**16**
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)				
Emprunts et dettes financières diverses (3)				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	752 817	2	566 487	2
Dettes fiscales et sociales	2 946 230	7	2 133 725	7
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes	29 897 452	75	24 558 574	76
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	**33 596 499**	**84**	**27 258 786**	**84**
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	**39 967 829**	**100**	**32 394 339**	**100**

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an *33 596 499* *27 258 786*

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

ACCESSITE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

	Du 01/01/21 Au 31/12/21	% CA	Du 01/01/20 Au 31/12/20	% CA	Variation en valeur	Variation en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)	13 046 825	100	11 382 944	100	1 663 881	15
Montant net du chiffre d'affaires	**13 046 825**	**100**	**11 382 944**	**100**	**1 663 881**	**15**
Production stockée						
Production immobilisée	84 266	1			84 266	
Subventions d'exploitation	49 378		1 000		48 378	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	111 456	1	180 988	2	-69 533	-38
Autres produits	41		658		-617	-94
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	**13 291 966**	**102**	**11 565 590**	**102**	**1 726 376**	**15**
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements	43 240		18 191		25 049	138
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	2 586 815	20	2 531 612	22	55 203	2
Impôts, taxes et versements assimilés	272 279	2	303 936	3	-31 657	-10
Salaires et traitements	5 598 440	43	4 917 737	43	680 703	14
Charges sociales	2 403 970	18	2 115 812	19	288 158	14
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	161 873	1	132 497	1	29 376	22
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.	115 716	1	111 814	1	3 902	3
Dotations aux provisions						
Autres charges	85 063	1	98 177	1	-13 114	-13
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**11 267 395**	**86**	**10 229 776**	**90**	**1 037 619**	**10**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**2 024 571**	**16**	**1 335 814**	**12**	**688 757**	**52**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

ACCESSITE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

	Du 01/01/21 Au 31/12/21	% CA	Du 01/01/20 Au 31/12/20	% CA	Variation en valeur	Variation en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS						
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES						
RÉSULTAT FINANCIER						
RÉSULTAT COURANT avant impôts	**2 024 571**	**16**	**1 335 814**	**12**	**688 757**	**52**
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	10 105		33 683		-23 578	-70
Sur opérations en capital						
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	**10 105**		**33 683**		**-23 578**	**-70**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-10 105**		**-33 683**		**23 578**	**70**
Participation des salariés aux résultats	285 525	2	156 604	1	128 921	82
Impôt sur les bénéfices	493 163	4	308 332	3	184 831	60
TOTAL DES PRODUITS	**13 291 966**	**102**	**11 565 590**	**102**	**1 726 376**	**15**
TOTAL DES CHARGES	**12 056 189**	**92**	**10 728 395**	**94**	**1 327 793**	**12**
Bénéfice ou Perte	**1 235 777**	**9**	**837 195**	**7**	**398 583**	**48**

ANNEXE

ACCESSITE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021 dont le total est de 39 967 828,95 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 1 235 777,42 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

Conséquences de l'évènement Covid-19 : IMPACT NON SIGNIFICATIF

L'évènement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2021 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Comptabilisation du chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires correspondant aux honoraires de commercialisation est comptabilisé qu'une fois la levée finale des clauses suspensives obtenues.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour le traitement comptable des coûts de développement :

Les dépenses des frais de développement éligibles sont comptabilisés à l'actif.

Les frais de developpemeents sont constitués de la masse salariale des salariés affectés sur des projets immobilisables au 31/12/2021. La durée d'amortissement est de 5 ans.

Fonds commercial :

Durée d'utilisation non limitée

Les fonds de commerce ayant une durée d'utilisation non limitée sont non amortissables.
L'entité a réalisé au cours de l'exercice un test de dépréciation pour s'assurer que la valeur actuelle était supérieure à sa valeur nette comptable, étant précisé que la valeur actuelle résulte de la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.
Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation à due concurrence est effectuée irrévocablement.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Agencement et aménagement des constructions	10 à 20 ans
- Installations techniques	5 ans
- Matériels et outillages	5 à 10 ans
- Concessions, logiciels	1 à 3 ans
- Agencements divers	10 ans
- Matériel de bureau	5 à 10 ans
- Matériel informatique	3 à 5 ans
- Mobilier	5 à 10 ans

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

FONDS COMMERCIAL

Le fonds commercial reçu en apport à hauteur de 958 340 euros est lié à la fusion par absorption de la société onSite le 13 novembre 2007. Ce fonds commercial a generé de nouveaux clients tout au long de la vie de la société.

Désignation	ACHETÉS	RÉÉVALUÉS	REÇUS EN APPORT	VALEUR NETTE
Fonds commercial			958 340	958 340
TOTAL DU FONDS COMMERCIAL			**958 340**	**958 340**

TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Partiel)	958 340

ANNEXE

ACCESSITE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

CADRE A	IMMOBILISATIONS		V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations	
				suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR	Frais d'établissement et de développement	**TOTAL**			68 945
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	**TOTAL**	1 328 768		101 173
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions — Sur sol propre				
	Constructions — Sur sol d'autrui				
	Constructions — Inst. générales, agencts & aménagts construct.		9 524		
	Installations techniques, matériel & outillage industriels		1 540		
	Autres immos corporelles — Inst. générales, agencts & aménagts divers		119 696		
	Autres immos corporelles — Matériel de transport				
	Autres immos corporelles — Matériel de bureau & mobilier informatique		446 492		60 766
	Autres immos corporelles — Emballages récupérables & divers				
	Immobilisations corporelles en cours				15 321
	Avances et acomptes				
		TOTAL	577 252		76 087
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations		33 602		
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières		98 646		
		TOTAL	132 248		
		TOTAL GENERAL	2 038 269		246 205

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
			par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop.	**TOTAL**			68 945	
	Autres postes d'immob. incorporelles	**TOTAL**			1 429 941	
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions — Sur sol propre					
	Constructions — Sur sol d'autrui					
	Constructions — Inst. gal. agen. amé. cons				9 524	
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.				1 540	
	Autres immos corporelles — Inst. gal. agen. amé. divers				119 696	
	Autres immos corporelles — Matériel de transport					
	Autres immos corporelles — Mat. bureau, inform., mobilier				507 258	
	Autres immos corporelles — Emb. récupérables & divers					
	Immobilisations corporelles en cours				15 321	
	Avances et acomptes					
		TOTAL			653 339	
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations			33 602		
	Autres titres immobilisés					
	Prêts & autres immob. financières			84	98 562	
		TOTAL		33 686	98 562	
		TOTAL GENERAL		33 686	2 250 788	

ANNEXE

ACCESSITE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement			1 967		1 967
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles		303 732	54 685		358 417
TOTAL		303 732	56 652		360 384
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Inst. générales agen. aménag.	3 195	1 905		5 100
Inst. techniques matériel et outil. industriels		1 540			1 540
Autres immobs corporelles	Inst. générales agencem. amén.	40 885	26 982		67 867
	Matériel de transport				
	Mat. bureau et informatiq., mob.	245 579	76 333		321 912
	Emballages récupérables divers				
TOTAL		291 199	105 219		396 418
TOTAL GENERAL		**594 931**	**161 872**		**756 802**

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
		Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement								
Fonds commercial								
Autres immobs incorporelles								
TOTAL								
Terrains								
Constr.	Sur sol propre							
	Sur sol autrui							
	Inst. agenc. et amén.							
Inst. techn. mat. et outillage								
A. Immo. corp.	Inst. gales, ag. am div							
	Matériel transport							
	Mat. bureau mobilier inf.							
	Emballages réc. divers							
TOTAL								
Frais d'acquisition de titres de participations								
TOTAL GÉNÉRAL								
Total général non ventilé								

CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net a la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler					
Primes de remboursement des obligations					

En Euro

Détermination de la valeur actuelle

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

RUBRIQUES	Dépréciations début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Dépréciations fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions — Sur sol propre				
Constructions — Sur sol d'autrui				
Constructions — Inst. gales agen. aménag constr.				
Inst. techniques matériel et outillage industriels				
Autres immobs corporelles — Inst. gales agen. aménag. divers				
Autres immobs corporelles — Matériel de transport				
Autres immobs corporelles — Mat. bureau et mob. informatique				
Autres immobs corporelles — Emballages récupérables divers				
Immobs financières — Titres mis en équivalence				
Immobs financières — Titres de participations				
Immobs financières — Autres				
TOTAL				
Stocks				
Créances	111 814	115 716	111 814	115 716
Valeurs mobilières de placement				
TOTAL GÉNÉRAL	**111 814**	**115 716**	**111 814**	**115 716**

ANNEXE

ACCESSITE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

TABLEAU DES PROVISIONS

	Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Prov. pour reconstit. gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissements				
	Provisions pour hausse des prix				
	Amortissements dérogatoires				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
	Pour prêts d'installation				
	Autres provisions réglementées				
	TOTAL				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges				
	Prov. pour garanties données aux clients				
	Prov. pour pertes sur marchés à terme				
	Provisions pour amendes et pénalités				
	Provisions pour pertes de change				
	Prov. pour pensions et obligations similaires				
	Provisions pour impôts				
	Prov. pour renouvellement des immobilisations				
	Prov. pour gros entretien et grdes réparations				
	Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer				
	Autres provisions pour risques et charges				
	TOTAL				
Provisions pour depreciation	Sur immobilisations - incorporelles				
	Sur immobilisations - corporelles				
	Sur immobilisations - Titres mis en équivalence				
	Sur immobilisations - titres de participation				
	Sur immobilisations - autres immobs financières				
	Sur stocks et en cours				
	Sur comptes clients	111 814	115 716	111 814	115 716
	Autres provisions pour dépréciation				
	TOTAL	**111 814**	**115 716**	**111 814**	**115 716**
	TOTAL GÉNÉRAL	**111 814**	**115 716**	**111 814**	**115 716**
	Dont provisions pour pertes à terminaison				
	Dont dotations & reprises - d'exploitation		115 716	111 814	
	Dont dotations & reprises - financières				
	Dont dotations & reprises - exceptionnelles				

Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée

ANNEXE

ACCESSITE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	98 562		98 562
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	2 835 775	2 835 775	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés	2 017	2 017	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Etat & autres coll. publiques : Impôts sur les bénéfices			
	Etat & autres coll. publiques : Taxe sur la valeur ajoutée	87 174	87 174	
	Etat & autres coll. publiques : Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Etat & autres coll. publiques : Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)			
	Charges constatées d'avance	102 364	102 364	
	TOTAUX	**3 125 893**	**3 027 330**	**98 562**

Renvois (1) Montant des
- Créances représentatives de titres prêtés
- Prêts accordés en cours d'exercice
- Remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)

ANNEXE

ACCESSITE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE

La société ACCESSITE fait partie du groupe consolidé par la société NEXITY SA, n° Siret 444 346 795 00057, dont le siège social est situé au 19 rue de Vienne - 75008 Paris.

ANNEXE

ACCESSITE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	102 364
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	**102 364**

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	798 317
Autres créances	1 447
Disponibilités	
TOTAL	**799 763**

ANNEXE

ACCESSITE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	1 000,00	80,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin d'exercice	1 000,00	80,00

ANNEXE

ACCESSITE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	SOLDE INITIAL	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE FINAL
Capital social	80 000			80 000
Primes liées au capital social	930 215			930 215
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale	8 000			8 000
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	3 280 142	837 195		4 117 337
Écart d'équivalence				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	**837 195**	**1 235 777**	**837 195**	**1 235 777**
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL	**5 135 552**	**2 072 972**	**837 195**	**6 371 330**

ANNEXE

ACCESSITE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes etbs de crédit (1)	à 1 an max. à l'origine				
	à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)					
Fournisseurs & comptes rattachés		752 817	752 817		
Personnel & comptes rattachés		1 133 637	1 133 637		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux		707 988	707 988		
Etat & autres collectiv. publiques	Impôts sur les bénéfices	201 347	201 347		
	Taxe sur la valeur ajoutée	815 108	815 108		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, tax & assimilés	88 149	88 149		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés					
Groupe & associés (2)					
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)		29 897 452	29 897 452		
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAUX		**33 596 499**	**33 596 499**		

Renvois
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exer.
(2) Montant divers emprunts, dett/associés

ANNEXE

ACCESSITE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	474 142
Dettes fiscales et sociales	1 631 418
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	**2 105 560**

ANNEXE

ACCESSITE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 48 545,00 Euros.

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

Taux d'actualisation	0,59 %
Table de mortalité	INSEE 2013/2015
Départ volontaire à	62 ans

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à 48 545 € avec un taux de charges sociales à 42%

ENGAGEMENTS DONNÉS

	Autres	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Montant
Effets escomptés non échus						
Cautionnements, avals et garanties donnés par la société						
Engagements assortis de sûretés réelles						
Intérêts à échoir						
Assurances à échoir						
Autres engagements donnés :						
Contrats de crédits-bails						
Contrats de locations financement						
TOTAL (1)						

	Autres	Dirigeants	Provisions			Montant
Engagements en matière de pensions						
TOTAL						

ENGAGEMENTS REÇUS

ANNEXE

ACCESSITE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

	Autres	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Montant
Cautionnements, avals et garanties reçus par la société						
Sûretés réelles reçues						
Actions déposées par les administrateurs						
Autres engagements reçus						
TOTAL						

ANNEXE

ACCESSITE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

	Dettes garanties	Montant des sûretés
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL		

ANNEXE

ACCESSITE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

LES EFFECTIFS

	31/12/2021	31/12/2020
Personnel salarié :	**120,00**	**106,00**
Ingénieurs et cadres	89,00	72,00
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens	31,00	34,00
Ouvriers		

ANNEXE

ACCESSITE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

PRODUITS	CA France	CA Export	Total
GESTION	10 325 129		10 325 129
COMMERCIALISATION	2 156 311		2 156 311
CONSEIL	565 386		565 386
Chiffre d'affaires	**13 046 826**		**13 046 826**

VENTILATION DE L'IMPÔT

RÉSULTATS	Résultat avant impôt	Base taxable	I.S.	Résultat après impôt
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	2 024 571	2 024 571	499 146	1 525 425
RÉSULTAT FINANCIER				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-10 105	-10 105		-10 105
PARTICIPATIONS DES SALARIÉS	-285 525	-285 525		-285 525

ANNEXE

ACCESSITE

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

DÉSIGNATION	CHARGES	PRODUITS
DONS MECENATS	10 000	
AMENDES	105	
TOTAL	**10 105**	

Evénements post-clôture :

Entre le 31 décembre 2021, date de clôture de l'exercice, et la date d'arrêté des comptes, aucun évènement postérieur n'est à signaler

La société ACCESSITE est filiale du groupe Nexity, dont la structure financière saine, le potentiel d'activité en promotion immobilière ainsi que la récurrence des activités de services garantissent la continuité d'exploitation de la Société.